

Don d'ordinateurs recyclés aux collégiens scolarisés dans les Hauts-de-Seine

Contact > Nadia Willay > 01 41 37 14 87 > nadwillay@hauts-de-seine.fr

Présentation

Le Département des Hauts-de-Seine soucieux de contribuer à la réduction de la fracture numérique fait don d'ordinateurs reconditionnés à des collégiens en difficulté ainsi qu'à des collégiens handicapés du département des Hauts-de-Seine. L'équipement est composé d'une unité centrale et d'un écran plat reconditionnés, d'un clavier et souris neufs. L'ordinateur est équipé d'une suite bureautique.

Ce dispositif est un prolongement du programme Environnement Numérique des Collèges (ENC HdS) qui prend en charge l'ensemble des besoins numériques des collèges publics du Département.

Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution des ordinateurs aux collégiens.

Bénéficiaires

L'opération concerne les collégiens :

- des collèges publics des Hauts-de-Seine ;
- des collèges privés sous contrat qui accueillent des familles en difficulté financière sur proposition du directeur diocésain ou ayant des classes ULIS (collégiens handicapés).

Modalités de demande d'ordinateur

Le Département informe les collèges publics, avant le démarrage de l'opération, que l'enquête en ligne est disponible dans le portail ENT accessible via l'URL : <https://www.enc92.fr>. Les demandes d'ordinateurs devront être retournées uniquement via l'enquête en ligne.

Pour les collèges en cité scolaire et les collèges privés sous contrat, le département envoie des formulaires de demande d'ordinateurs recyclés aux chefs d'établissement concernés. Les formulaires renseignés par les familles et revêtus du cachet du chef d'établissement doivent être adressés par le collège au Conseil départemental, avant la date indiquée. Toutes les demandes ne pourront être satisfaites.

ÉDUCATION DES COLLÉGIENS

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

I2017-2018

Critères de sélection des familles par les établissements

Le chef d'établissement tient compte des critères suivants :

- collégiens issus de familles en difficulté financière ;
- un seul ordinateur attribué par famille ;
- collégiens n'ayant pas accès à un ordinateur à leur domicile.

Critères d'attribution par le Département

Le Département définit un quota d'ordinateurs par établissement en fonction :

- du nombre de demandes ;
- des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) des parents des collégiens ;
- des effectifs du collège,
- de l'historique des demandes satisfaites dans les campagnes précédentes.

Modalités de retrait des ordinateurs

La famille bénéficiaire reçoit un courrier du Département des Hauts-de-Seine lui indiquant la date, l'heure et le lieu de remise de l'ordinateur. Celle-ci doit impérativement s'organiser par ses propres moyens pour le retrait du matériel.

En cas d'empêchement de la famille, le Département peut proposer exceptionnellement une autre date.

Le non retrait du matériel par la famille entraîne une réattribution de l'ordinateur à un autre collégien.